

Guide pratique : structures musicales, écoles de musique



Ce guide pour vous aider

Ce guide pratique est principalement dédié à vous Mesdames et Messieurs les élus. Il a pour vocation de mettre en exergue quelques rappels fondamentaux relatifs au bon fonctionnement d'une structure et d'une école de musique.

Sur les 21 communes composant le Coeur d'Ostrevent, douze d'entre elles sont concernées par la question musicale. La musique constitue un élément identitaire fort de notre patrimoine classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco. A chacun d'entre nous de contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine « immatériel », de faire en sorte que ces entités musicales aussi diverses qu'elles soient perdurent et soient attractives.

En tant qu'élu, vous avez un rôle indéniable à jouer à leurs côtés, qu'elles soient municipales ou associatives : par le biais du financement attribué, des moyens matériels ou techniques apportés, en contribuant aux côtés des équipes pédagogiques à leur attractivité à l'égard des publics, en insufflant ensemble l'ouverture, le renouveau.

Incontestablement, les structures musicales jouent un rôle fondamental au sein de la Cité réunissant des amateurs pratiquants âgés de 5 à 80 ans animés par la même passion, celle de la musique.

Bonne lecture

Les orchestres... une formidable aventure humaine

De très nombreuses communes possèdent des orchestres qui animent souvent les fêtes et manifestations patriotiques. Issus des ensembles orphéoniques, ces ensembles font partie de notre patrimoine et de nos traditions. Mais connaît-on réellement leur fonctionnement ?

Depuis 30 ans, une profonde mutation a marqué les orchestres. D'un répertoire souvent inspiré par les formations militaires, ceux-ci se sont tournés vers plus de musicalité et ont été influencés par nombre de courants musicaux.

D'ensemble de parade, les orchestres sont ainsi devenus des formations de concert avec bien souvent des structures de formation associées.

Table des matières

Harmonie, Batterie-Fanfare, Chorale, Big-band, Brass-band, Fanfare et Fanfare de rue,... quésaco ?	2
Le paysage musical français	2
Pratique orchestrale et enseignement	3
Interventions en milieu scolaire et NAP	3
La salle de répétition, un creuset d'énergie	4
Allier qualité musicale et convivialité	4
Coût du matériel & partition	5
Une prestation extérieure : un évènement soigneusement calculé	5
Le concert, libre champ à l'espace artistique	6
Les principales formes juridiques : association ou entité municipale	6
Assurances	6
Orchestre, chorale et droit d'auteur	7
Associations et convention collective de l'animation	7
Les fédérations musicales	8

Harmonie, Batterie-Fanfare, Chorale, Big-band, Brass-band, Fanfare et Fanfare de rue,... quésaco ?



Batterie-Fanfare

Un **Orchestre d'Harmonie** regroupe les bois, les cuivres et les percussions. En général, on y trouve les clarinettes, flûtes traversières et saxophones, ainsi que les trompettes, cornets, cors, trombones, euphoniums et tubas, en plus des percussions (batterie, grosse-caisse, xylophone, timbales). Un orchestre d'harmonie peut en général aborder tout type de répertoire.

Une **Batterie-Fanfare** est un orchestre regroupant des cuivres naturels : clairons, trompettes de cavalerie, cors de chasse mais également basses, tubas et percussions. A la différence de l'orchestre d'harmonie, la Batterie-Fanfare possède une couleur musicale qui lui est propre avec un répertoire tout aussi spécifique. Ainsi, une batterie-fanfane ne peut interpréter l'hymne national

mais est en mesure a contrario de proposer l'ensemble des sonneries militaires.

Il existe une grande variété de **chœurs** et de **chorales**, aussi appelés Maîtrise, Groupe vocal, Orphéon, etc. Ces groupes sont mixtes ou non, n'accueillent parfois que des enfants, et chantent des œuvres de tous les répertoires à une, deux, trois ou quatre voix. Leur directeur musical est dénommé "Chef de chœur".

Un **orchestre symphonique** est un orchestre à cordes (violons, altos, violoncelles, contrebasses) auquel on associe des instruments à vent selon les exigences des œuvres jouées.

Les **ensembles de musique de chambre** sont des petites formations aux nomenclatures très diverses. Il existe quelques formations types telles que le quintette de cuivres, le quintette à vent, le quatuor à cordes, le quatuor de trombones, etc.

On trouve aussi de manière plus ou moins fréquente des **orchestres d'accordéons** et des **orchestres à plectre** (mandolines et guitares).

Enfin, le **Brass band**, qui se caractérise par une nomenclature très précise composée de cuivres (bugle, cornets, altos, barytons, euphoniums, trombones, tubas) et percussions, a de plus en plus d'adeptes en France. Les **fanfares**, quant à elles, sont des orchestres, désormais assez rares, qui rassemblent des cuivres et des saxophones. Il en subsiste de très belles en Belgique et aux Pays-Bas. En France, elles se sont progressivement transformées en **harmonies-fanfanes** qui accueillent tous les instruments à vent et percussions.

Les harmonies et fanfares sont parmi les seuls ensembles où se côtoient des pratiquants âgés de 10 à plus de 80 ans. Elles constituent un creuset d'intégration citoyenne et de vie en communauté.

Le paysage musical français

Le mouvement musical amateur français est fédéré dans un grand nombre de structures locales, départementales, régionales, nationales et européennes. Les plus représentées dans les Hauts-de-France sont :

- la Confédération Musicale de France, qui comporte une fédération régionale et un découpage en délégations d'arrondissements
- l'Union des Fanfares de France, qui comporte aussi une fédération régionale

Dans les Hauts-de-France, cela représente plus de 1000 structures musicales, soit plus de 70 000 musiciens.

Les fédérations organisent et proposent entre autres :

- des stages de formation pour l'apprentissage de la musique
- des événements musicaux importants
- des concours nationaux d'ensembles musicaux
- du répertoire et des ressources musicales
- des actions de formation des chefs

Une partie des structures amateurs organise l'enseignement de la musique : par le biais des écoles associatives ou municipales. Dans certaines zones rurales, l'enseignement est divulgué par des enseignants bénévoles.

L'apprentissage de la musique, plus globalement, est assuré par :

- des conservatoires à rayonnement national, régional, départemental, communal ou intercommunal, qui possèdent des agréments de l'état,
- des écoles de musique municipales ou intercommunales,
- des écoles de musique associatives, rarement intercommunales (mais ça existe)

Les diplômes validant la formation des professeurs de musique sont :

- Le DE (Diplôme d'Etat), le CA (Certificat d'Aptitude) ou le statut de PEA (Professeur d'Enseignement Artistique) qui permettent l'accès à des postes d'enseignants des conservatoires et aux cadres A et B de la fonction publique territoriale d'enseignement artistique (après succès au concours du CNFPT qui organise les concours et régit les cadres d'emploi pour les assistants et directeurs d'enseignement artistique).
- Le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), organisé par le CFMI, permet de devenir intervenant dans les écoles maternelles et primaires. Pour être titulaire à ce genre de poste, il faudra en passer par les concours du CNFPT.
- En complément, la Confédération Musicale de France organise le DADSM (Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales), qui inclut la direction d'orchestre.

Pratique orchestrale et enseignement

Une connectivité entre « école de musique » et « société musicale » est nécessaire.

Deux approches existent :

- l'école de musique comme « loisir, développement de la personne »,
- l'école de musique comme « structure de l'enseignement de l'orchestre »

Le cursus d'enseignement musical est variable selon les structures qui l'organisent. Pour autant, la majorité des écoles de musique municipales ou associatives l'organisent en 3 cycles de 4 ans. Chaque fin de cycle est validé par un diplôme local, fédéral ou confédéral, selon le choix des formateurs et des structures.

La formation comprend au minimum :

- une formation musicale (solfège) : 1 à 2 heures par semaine, en cours collectifs
- une formation instrumentale : idéalement ½ heure de cours individuel par semaine. Parfois, les durées sont plus courtes ou plus longues, et la formation se pratique aussi selon le besoin en ateliers collectifs (petits groupes)

- si possible, une pratique orchestrale est très utile, dès le premier cycle, afin d'apprendre la pratique de groupe. Dans ce cas, un orchestre junior existe au sein de l'école.

Le passage de l'école de musique à l'orchestre a lieu lorsque les professeurs jugent que le niveau de l'élève le permet. Selon les orchestres, ce passage a lieu entre la fin du premier cycle et la fin du deuxième cycle.

Afin d'assurer un avenir à l'orchestre, mais aussi pour proposer un lieu de pratique aux musiciens formés, la relation entre l'école et l'orchestre se doit d'être la plus forte possible.

Des directeurs différents entre orchestre et école de musique mènent fréquemment, hélas, à une coupure de cette relation vitale (plus d'avenir après l'école, plus d'entrée dans l'orchestre).

Interventions en milieu scolaire et NAP

L'intervention des écoles de musiques et/ou des représentants de l'harmonie en milieu scolaire est souvent le résultat d'une conjonction :

- Entre la volonté des écoles de musique, des harmonies et fanfares de s'adresser au jeune public et de faire découvrir aux enfants l'éventail de leurs activités
- Et celle des écoles primaires de compléter le contenu de leur enseignement artistique.

L'expérience montre que, si ces interventions paraissent relativement simples et directes à mettre en œuvre, ces projets ne peuvent être engagés qu'après une réflexion intense.

En effet, les deux contextes (interventions durant le temps scolaire ou activités périscolaires) ont des finalités vraiment différentes.

Concernant les interventions en temps scolaire, elle font partie intégrante de l'enseignement de la pratique artistique à l'école. Il ne s'agit donc pas d'être à l'école pour présenter les instruments de musique, ou pour organiser les fêtes d'écoles. La présence de l'intervenant doit s'accompagner d'un projet construit avec les enseignants, qui demeurent responsables de leur classe et du projet qui y est mené.



Par ailleurs, l'éducation pédagogique nationale a cadré ces interventions qui doivent être assurées par une personne titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Même si une présentation par l'association locale de la palette d'instruments est toujours conviviale, cela ne peut donc en aucun cas constituer un projet valable.

Avec la réforme des rythmes scolaires et l'apparition des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), de nombreuses expériences ont été mises en place en partenariat avec les associations locales, et au premier chef les écoles de musiques et harmonies-fanfares.

>>>

MÉMENTO DE L'ÉLU

En tant qu'élu, pour contribuer à l'amélioration de l'enseignement et de la pratique musicale au sein de ma commune, je peux :

→ Établir un lien permanent entre l'école de musique et la société musicale s'il n'existe pas.

→ Inciter à des actions communes et/ou complémentaires : mise en place de projets ensemble, de restitutions communes, d'échanges musicaux entre les deux structures qui doivent converger vers des objectifs partagés.

→ Contribuer à générer l'envie, le dynamisme, l'ouverture d'esprit.

→ Apporter de la reconnaissance, un appui moral et financier auprès de ces structures, pour qu'elles puissent se développer correctement.

MÉMENTO DE L'ÉLU

En tant qu'élu, pour contribuer à l'amélioration de l'enseignement et de la pratique musicale au sein de ma commune, je peux :

→ **Proscrire l'intervention de l'école de musique comme « animateur des NAP » ce n'est ni son rôle, ni une fin en soi.**

→ **Dans la mesure des possibilités de la commune, avoir une attention particulière sur les locaux, les moyens techniques mis à la disposition des structures musicales, tenant compte de leurs spécificités/contraintes (instruments, accessibilité, éclairage, acoustique...).**

→ **Être au fait chaque année du coût d'acquisition du matériel et des partitions des structures (harmonies, écoles de musique, chorales). Avoir une réflexion concertée, mutualisée sur ces points.**

Là encore, l'expérience montre que, même si aucun diplôme n'est requis pour animer ce type d'atelier, il est vivement souhaitable que l'intervenant dispose de compétences solides en animation.

En effet, l'enfant présent dans ces ateliers n'est pas dans une démarche d'apprentissage d'un instrument de musique, mais dans une activité de loisirs à court terme. De nombreux intervenants peu préparés, ou des professeurs de musique qui n'ont pas l'habitude de ce genre de pratique, ont ainsi été désarçonnés et à court d'idées au bout de quelques séances. Après avoir présenté les instruments, après avoir « tapoté » sur des percussions, que faire ? sans préparation, l'atelier va vite ressembler à une garderie joyeuse... Il convient également de prendre en compte le fait que ces ateliers se déroulent souvent avec des enfants présents uniquement sur un trimestre, un temps bien trop court pour entamer une formation instrumentale.

La salle de répétition, un creuset d'énergie

La salle de répétition est un élément majeur pour un orchestre, puisque l'orchestre y passe de nombreuses heures.

La première qualité de la salle de répétition est bien sûr **la qualité acoustique**, avec une résonance faible permettant ainsi une pratique musicale confortable laissant passer tout le spectre des instruments.

La seconde qualité est **l'espace**. Pour un orchestre d'une trentaine de musiciens, la surface minimale nécessaire est un rectangle de 10 mètres sur 5, soit environ 50m².

L'éclairage doit permettre de pouvoir lire les partitions confortablement toute la journée. Des stores éviteront l'exposition des instruments au soleil et le chef d'orchestre sera placé de façon centrale, légèrement en retrait et en hauteur.

Le **matériel** doit pouvoir être laissé à **demeure**. En effet, rares sont les matériels prévus pour être constamment démontés, et les déplacements fréquents de matériel abiment celui-ci très vite (surtout les pupitres et les percussions).

Enfin, **l'accessibilité** est primordiale. En effet, quand l'orchestre se déplace, il arrive fréquemment que l'instrumentarium de

En conclusion, les interventions en milieu scolaire et les NAP doivent être considérées pour ce qu'elles sont : des compléments à l'enseignement artistique en primaire pour les uns, des projets d'animation avec pour support la musique pour les autres. Il ne faut pas espérer que des cohortes de jeunes instrumentistes se présenteront aux portes de l'école de musique l'année qui suit... **En revanche, ces expériences sont excellentes pour bâtir des projets solides et construits avec les enseignants. Elles sont un des moyens pour l'école de musique de rayonner dans son territoire**

En un mot, il permet de s'inscrire pleinement dans le projet éducatif territorial.



percussions soit pris. Une salle à l'étage avec un escalier étroit sans moyen de levage va dès lors s'avérer très pénible au fil du temps.

La salle de répétition est souvent à l'image de l'association. On y trouve ainsi des étagères permettant d'y disposer les photos et trophées reçus. Les posters de musiciens célèbres ou d'instruments peuvent recouvrir les murs.

La salle de répétition est donc porteuse de l'âme du groupe et, à ce titre, doit être choisie avec soin. Elle se situe souvent à proximité d'un lieu de détente et de convivialité pour le groupe ainsi que de la salle des archives.

Allier qualité musicale et convivialité

La réussite d'un orchestre ou d'une chorale d'amateurs est une recette dont les ingrédients doivent être subtilement dosés.

Tout d'abord, un tel projet ne peut s'inscrire que dans la durée. Il faut y instaurer un esprit de progrès permanent, mais adapté à tous. Le groupe doit avancer en commun.

Pour cela, le chef d'orchestre ou de chœur doit allier qualités techniques et humaines. Il ne peut se cantonner dans sa seule prestation de direction. Il en est de même pour les professeurs, dont la participation aux activités de l'orchestre est d'un apport indéniable. Par ailleurs, les aspects de convivialité doivent être préservés. Ils soudent et motivent le groupe, et construisent jour après jour l'histoire de la structure.

Le chef d'orchestre ou de chœur doit bénéficier de conditions d'exercice adéquates. Diriger n'est que l'acte final d'un travail de sélection dans le répertoire, d'analyse des partitions... Son cadre de travail doit donc être clair : salarié de l'association ou de la collectivité, ou encore bénévole ? Tout est possible pourvu que de bonnes conditions soient réunies.

Coût du matériel & partition

Le tableau ci-dessous donne une fourchette du coût d'un instrument pour les principales familles.



Famille	Instrument	Echelle de coût min/moyen
Bois	Flûte traversière, Clarinette, Saxophone	500—2000 euros TTC
Cuivres	Trompette, cornet	250—2000 euros TTC
	Tuba, trombone	1000—5000 euros TTC
Percussions	Batterie	500—1500 euros TTC
	Xylophone, Marimba	1500—5000 euros TTC
	Timbales, jeu de 4	5000—20000 euros TTC

Il est important de noter qu'un instrumentiste devra acquérir plusieurs instruments dans sa vie : un instrument d'étude d'abord, pouvant être adapté à sa morphologie quand il est enfant, puis un instrument de concert par la suite dont le prix est beaucoup plus élevé.

Au-delà du coût des instruments et de leur maintenance, il convient aussi de prendre en compte le coût des partitions, qui est assez variable en fonction du type d'ensemble, de l'œuvre, de son niveau, de sa difficulté, de sa durée, de l'éditeur.

Coût des partitions (tarifs indicatifs) :

- Pour un orchestre d'harmonie, le coût du paquet standard de partitions d'une œuvre va de 80€ à 400€.
- Pour une chorale, les partitions éditées coûtent de 1€ à 12€ par morceau et par chanteur.
- Pour un élève, un morceau d'examen coûtera entre 8 € et 40€, une méthode entre 20€ et 60€
- On observe aujourd'hui un réel succès des partitions en téléchargement, légal ou illégal, sur des sites étrangers le plus souvent, mais avec un choix différent. Le succès de ces approches est évidemment lié au coût souvent moindre.

Une prestation extérieure : un événement savamment calculé

Toute prestation extérieure demande un temps de préparation qui est d'au minimum d'une dizaine d'heures. En effet, en fonction du contexte (cérémonie patriotique, événement festif, ...), du lieu (déambulation, place, monument) et de la durée, le chef doit préparer un répertoire adapté et de circonstance.

Bien souvent, des prestations extérieures s'accompagnent de la mise en place de matériel. Il conviendra donc de prévoir la possibilité d'y amener un véhicule à proximité.

Pour que ces prestations soient réussies, l'organisateur devra réunir les conditions nécessaires. Ainsi, il est inutile de déplacer un orchestre si aucune communication n'a été effectuée ni de faire défiler des formations dans des rues désertes.

L'autre élément majeur est le facteur météo. En effet, les instruments de musique ne sont pas prévus pour pouvoir être utilisés sous la pluie, et leurs caractéristiques sonores varient sensiblement en fonction des conditions de chaleur et d'humidité.



Le défilé sous la pluie, au-delà d'être fort peu respectueux des musiciens, est donc à proscrire. A titre d'information, la réparation d'une clarinette qui a été utilisée sous la pluie est de 350 €.

Les harmonies et fanfares sont des ensembles polymorphes. Ils doivent s'adapter à la nature de la prestation (extérieur/intérieur), sa nature (déambulatoire/concert), son contexte (commémoration/festif/projet culturel)

MÉMENTO DE L'ÉLU

En tant qu'élu, pour contribuer à l'amélioration de l'enseignement et de la pratique musicale au sein de ma commune, je me dois de :

→ Réfléchir et établir ensemble (élus, structures musicales) les projets menés chaque année, les sorties, les événements...

→ Être « facilitateur » dans l'organisation des sorties, dans l'attribution des moyens matériels alloués (dans la mesure des possibilités de la commune bien sûr).

→ Réfléchir avec l'association à un financement correct qui garantisse le respect de la législation sociale en vigueur et sa pérennité. Cette réflexion est à mener chaque année en fonction des évolutions sociales et structurelles de l'association.

Le concert, libre champ à l'espace artistique

Le concert est souvent l'occasion pour l'association de proposer à son public un projet musical et artistique construit sur plusieurs mois.

Cela prend des formes diverses. Les uns opteront pour le concert à thème, qui sert de fil conducteur aux œuvres proposées. D'autres iront vers l'ouverture et l'échange, en invitant un autre orchestre, permettant ainsi au public de découvrir la diversité des orchestres et du répertoire.

Bien d'autres formes existent : chef invité, concert multidisciplinaire associant musique, danse ou théâtre, artiste invité... les formules sont nombreuses.

Dans tous les cas, l'association porte alors un véritable projet culturel qui doit être géré en tant que tel, allant des négociations avec les tierces parties, la planification du projet et des principales étapes (répétitions communes, ...) au dispositif scénique et technique à mettre en place.

Les directeurs et présidents sont alors des caméléons qui se transforment, le temps du projet, en entrepreneur de spectacle.



Il ne faut pas omettre le volet financier avec la prise en compte des coûts des intervenants extérieurs et des coûts de diffusion.

D'un simple concert on passe donc à un spectacle qui nécessite souvent l'aide des services techniques de la ville pour le transport et l'installation du matériel.

Il est souvent nécessaire, pour que ces opérations soient viables, que ces mises à dispositions soient gracieuses, c'est-à-dire dont le coût est pris en charge par la ville au titre de l'animation de la commune.

Les principales formes juridiques : association ou entité municipale

Les écoles de musiques et ensembles musicaux possèdent souvent l'une des deux formes juridiques suivantes :

- Associative de loi de 1901 (avec une variante pour l'Alsace-Moselle),
- Municipale

La structure associative permet à l'école de musique ou l'harmonie d'exercer ses activités et de rémunérer son directeur et ses professeurs. Dès lors, l'association devient un employeur avec l'ensemble des obligations attenantes, notamment en matière de législation sociale.

Le caractère non lucratif de la loi de 1901 implique que l'association ne redistribue pas ses bénéfices, et qu'elle ne peut donc

être constituée si l'objectif unique de celle-ci est de produire du spectacle avec rémunération des musiciens.

La structure municipale est souvent dédiée aux écoles de musique qui assurent l'enseignement musical et qui sont adossées à une association de loi de 1901 pour les activités de l'orchestre en particulier. **Cette structuration hybride exige une excellente collaboration entre le maire, ou le directeur des services, et les responsables de l'association.** Les objectifs doivent en effet être communs et partagés et le projet associatif doit être compatible avec la politique culturelle de la ville. C'est pour cela que l'harmonie ne peut être considérée comme une association comme les autres.

Assurances

Les structures musicales associatives se doivent de souscrire une assurance protégeant leurs responsables légaux ainsi que leurs activités. Son coût moyen s'établit dans une fourchette de 500 à 1000 €.

La plupart des compagnies d'assurance proposent un contrat spécifique aux associations. Certaines fédérations ont

négocié des contrats plus spécifiques et donc plus adaptés à la pratique musicale amateur.

Ces contrats doivent être complets et ainsi couvrir les instruments de musique (vols, dégradations,...), ainsi que toutes conséquences liées aux activités de ces structures (concerts, défilés, activités et sorties diverses, y-compris le public).

Orchestre, chorale et droit d'auteur

Le droit d'auteur rémunère le créateur d'une œuvre.

En France, le droit d'auteur est assuré durant 70 ans après la mort du créateur. Pour assurer une rémunération aux créateurs et à leurs éditeurs, la France s'est dotée de Sociétés de Perception et de Répartition des Droits (SPRD), des sociétés civiles à but non lucratif assurant la gestion collective des droits d'auteur. Dans le domaine de la musique, deux se distinguent particulièrement:

- La **SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) : composée d'éditeurs, de compositeurs et de paroliers, elle gère l'interprétation en public des œuvres (diffusion musicale).
- La **SEAM** (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) : composée principalement d'éditeurs de partitions, elle s'occupe essentiellement de la question de la reproduction des partitions. Elle a mis en place un système d'accords autorisant la photocopie des partitions achetées par le biais d'un système de timbres pour les écoles de musique et de forfait pour les orchestres.

La partition n'étant juridiquement plus considérée comme un livre depuis une jurisprudence de 2010, son droit de prêt n'est plus officiellement autorisé, même s'il est peu combattu pour l'instant par les éditeurs.

Résumé

— En droit français :

- La photocopie de partitions est interdite sans l'adhésion aux conventions SEAM
- Le prêt de partitions est interdit
- Toute diffusion publique doit être déclarée à la SACEM. Cela engendre des coûts de redevance qui peuvent être variables en fonction des protocoles d'accord dont peut bénéficier la société. Le coût est directement proportionnel au budget de l'opération. La redevance minimale avoisine souvent les 50 €. Il est important de noter que ces redevances ne sont pas basées sur les bénéfices mais sur la plus grande somme entre les recettes et les dépenses. Il convient donc d'intégrer ces coûts dès le départ dans l'organisation de toute manifestation.

Selon les fédérations d'appartenance, des conventions spécifiques, appelées « protocoles d'accord », signées avec ces organismes proposent des réductions sur ces coûts.



Le Président d'une harmonie ou d'une fanfare est aussi le chef d'une petite entreprise, qui recourt souvent à l'emploi salarié et doit se couvrir pour les risques spécifiques liées à la pratique musicale.

Associations et convention collective de l'animation

Relevant du secteur privé, les associations sont considérées au regard de la loi comme des employeurs à part entière. Ainsi, l'association peut être vue comme une entreprise avec les mêmes devoirs en matière de législation sociale.

Il en est ainsi pour les négociations de branche. En effet, les activités des écoles de musique et des orchestres associatifs relèvent d'une activité d'intérêt général dans les domaines culturel et éducatif. A ce titre, elles sont couvertes par la convention collective de l'animation, qui, au travers d'un arrêté d'extension qui date de 1989, rend obligatoire l'application de ladite convention dans l'ensemble des associations qui relèvent de ce secteur. En d'autres termes, il n'y a pas d'autre choix pour une école de musique associative que d'appliquer la convention collective de l'animation.

Cette convention régit bon nombre de prérogatives : le statut de l'enseignant, son salaire minimum, la gestion de l'ancienneté et la couverture sociale (prévoyance, formation professionnelle, déroulement de carrière ...)

A ces prérogatives il ne faut pas omettre celles qui relèvent du régime général comme la retraite complémentaire et la mutuelle santé.

Le respect de la convention collective est complexe et il est souvent conseillé de recourir à des professionnels comme des cabinets comptables.

Néanmoins, on peut énumérer ici quelques fondamentaux :

- Le régime d'emploi par défaut, comme pour tous les employeurs du secteur privé, est le CDI. Souvent, il est à temps partiel dans les écoles de musique.
- Une rémunération qui suivrait le calendrier scolaire (c'est-à-dire sans paie en juillet et août) n'est pas légale.

- Le calcul du temps de travail se fait non pas en comptabilisant le nombre de cours effectivement donnés par l'enseignant sur le mois, mais en calculant un prorata sur un temps plein de 24 H (professeur) ou 26H (animateur)
- La rémunération se base sur un indice et une valeur de point, revalorisée régulièrement. Pour un professeur, l'indice au 01/09/2016 était de 255 pour une valeur de point de 6 €. Cela permet de déterminer le salaire pour un temps plein : 1530 € brut pour 24 heures d'enseignement par semaine
- L'employeur doit par ailleurs cotiser
 - ⇒ Un régime de retraite complémentaire,
 - ⇒ Pour la formation professionnelle auprès d'UNIFORMATION, organisme agréé par la convention collective.

Lors de la mise en place de cette gestion, il est fortement conseillé de se projeter sur plusieurs années. En effet, les calculs d'ancienneté viennent augmenter chaque année la masse salariale et il convient d'en tenir compte.

Enfin, l'arrivée de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) au 1er janvier 2017 va de facto obliger bon nombre de petites structures à employer le chèque emploi associatif ou à avoir recours à un expert comptable car seuls les échanges totalement informatisés avec les organismes collecteurs (URSSAF notamment) seront autorisés à partir de cette date.

Les fédérations musicales

Il existe quatre confédérations musicales nationales auxquelles peuvent adhérer les sociétés musicales (Ecoles de musique, Philharmonies, Harmonies, Batterie-Fanfaires, Chorale, Brass-band, etc) :

- la Confédération Française des Batteries-Fanfaires (CFBF),
- la Confédération Musicale de France (CMF),
- la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF),
l'Union des Fanfares de France (UFF).

Leur maillage national, avec leurs fédérations départementales et régionales, leur permet d'être proche des associations membres que ce soit en milieu urbain ou rural. Elles les guident afin de leur donner accès à une pratique musicale évolutive et de qualité. Elles favorisent ainsi le développement de la pratique musicale en amateur en leur proposant **de nombreuses actions** (par convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative) :

- ⇒ Des informations (newsletters, journaux, courriers, etc)
- ⇒ Des programmes, cursus pédagogiques et évaluations par cycle pour les écoles de musique

⇒ La formation de l'encadrement (stages de chefs de pupitre, directeurs de société, direction de chœurs et d'ensembles instrumentaux, diplômes, formations des administrateurs, etc.)

⇒ Le renouvellement du répertoire et la circulation des œuvres

⇒ Le développement des actions artistiques et pédagogiques

⇒ La définition d'une stratégie de communication

⇒ La création d'un pôle de ressources musicales

⇒ Les assurances

⇒ Les protocoles avec les organismes de droits d'auteur et de diffusion tels que la SACEM, la SPRE et la SAEM

⇒ L'opportunité de participer à des événements qu'elles organisent :

- * Festivals
- * Concours d'ensembles musicaux
- * Concours labellisés
- * Stages (de Batterie-Fanfane, de scénographie, etc.)

D'autres fédérations comme la Fédération Française des Ecoles de Musique ou les Jeunesses Musicales de France proposent des actions dans ce domaine.

GLOSSAIRE

DE	Diplôme d'Etat	NAP	Nouvelles Activités Périscolaires
CA	Certificat d'Aptitude	SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique	SEAM	Société des Éditeurs et Auteurs de Musique
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	DSN	Déclaration Sociale Nominative
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant	URSSAF	Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenant	SPRE	Société pour la Perception de la Rémunération Équitable
DADS	Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales		

POUR VOUS ACCOMPAGNER



Cœur d'Ostrevent
Communauté de Communes
T'ici jaillit une nouvelle énergie !

Avenue du Bois
59287 LEWARDE
Tél. +33 (0)3 27 71 37 37
Fax +33 (0)3 27 71 37 38
www.cc-coeurdostrevent.fr

Service Culturel

- Tél : 03 27 71 79 84
- Mail : emachen@cc-coeurdostrevent.fr



Fédération Régionale
uff
Nord
Pas-de-Calais

Délégation des Sociétés Musicales du Douaisis

- Tél : 06 61 85 81 27
- Mail : mariehelene.gallo@orange.fr
- Adresse : 31 bis, route d'Erre,
59171 HORNAING

Fédération Nord - Pas-de-Calais de l'Union des Fanfares de France

- Tél : 03 89 74 30 30 (siège national)
- Mail : uff@uff.cc (siège national)
- Adresse : 135 place Clémenceau,
59283 RAIMBEAUCOURT
- www.uff.cc